	PepsiCo, Inc.	Date d'entrée en vigueur : 01/11/2012 Révision : le 1 ^{er} septembre 2019
	Titre : POLITIQUE DE CONFORMITÉ INTERNATIONALE EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION	Page 1 de 7
Service/Auteur : Conformité internationale et éthique		

POLITIQUE DE CONFORMITÉ INTERNATIONALE EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

APERÇU DE LA POLITIQUE

Avec le Code de conduite international de PepsiCo, cette politique met l'accent sur l'obligation de PepsiCo d'agir de manière éthique et responsable dans toutes ses relations commerciales en fournissant un cadre clair qui :

- Interdit la corruption commerciale à la fois dans le secteur public et privé;
- Établit les règles qui doivent être suivies en matière de cadeaux, de repas, de déplacements et de divertissements offerts aux représentants d'État, aux clients, aux fournisseurs et à tout autre tiers;
- Détermine le processus de diligence raisonnable contre la corruption auquel un tiers doit se soumettre;
- Décrit les conditions encadrant les dons, les commandites et les activités de responsabilité sociale des entreprises (RSE) avec un membre du gouvernement;
- Souligne l'importance de maintenir des livres comptables exacts pour l'ensemble des transactions de PepsiCo.

Les **FAQ sur la Politique de conformité internationale en matière de lutte contre la corruption** fournissent davantage de détails sur chacun de ces sujets. Les FAQ sont disponibles ici et sur la page d'accueil de la Conformité et de l'Éthique sur le site myPepsiCo.com. Tous les associés de PepsiCo sont tenus d'agir conformément aux principes anticorruption décrits dans cette politique.

Qui sont les représentants d'État?


- Tous les employés du gouvernement, y compris les employés des organismes de réglementation, des ministères ou d'autres organismes publics, comme les universités;
- Tout candidat à un poste politique;
- Tout parti politique ou représentant d'un parti politique;
- Les représentants d'organismes internationaux publics;
- Les maires ou les représentants municipaux;
- Les membres chargés de l'application des lois;
- Les employés des entreprises appartenant à l'État;
- Les membres des familles royales;
- Les employés d'organismes de bienfaisance internationaux;
- Les conjoints ou les membres de la famille immédiate de toute personne susmentionnée.

Qu'est-ce qu'un pot-de-vin?

Un pot-de-vin est un paiement, ou une proposition de paiement, de quelque chose de valeur (à un représentant d'État ou à tout individu ou entité du secteur privé ou commercial), si le paiement a pour objectif d'inciter le destinataire à abuser de sa position ou d'obtenir ou de conserver un avantage commercial indu.

Qu'est-ce qu'un élément de valeur?

Parmi les éléments de valeur, on compte l'argent liquide, les cartes-cadeaux, les bons d'achat, les cadeaux, les marques d'hospitalité, les repas, les biens, les services ou les marchandises, les billets d'événements, les chèques-cadeaux, les divertissements, les à-côtés de voyage, l'utilisation de résidences de vacances, les billets d'avion ou les nuits d'hébergement, les faveurs spéciales, comme des possibilités d'instruction ou d'emploi pour les proches et les amis, les options d'achat de titres, les dons à des organismes de bienfaisance désignés, les rabais, les services personnels, les prêts, la signature conjointe d'un prêt ou la promesse d'un emploi futur.

	PepsiCo, Inc.	Date d'entrée en vigueur : 01/11/2012 Révision : le 1 ^{er} septembre 2019
	Titre : POLITIQUE DE CONFORMITÉ INTERNATIONALE EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION	Page 2 de 7
Service/Auteur : Conformité internationale et éthique		

APPLICATION DE LA POLITIQUE

Cette politique s'applique à tous les associés de PepsiCo. Aux fins de la présente politique, les associés de PepsiCo incluent les personnes suivantes :

- Tous les associés de PepsiCo dans le monde (y compris les employés de nos filiales);
- Les membres du conseil d'administration de PepsiCo lorsqu'ils agissent à titre d'administrateurs;
- Les employés, les dirigeants et les administrateurs de toute coentreprise ou société affiliée dont PepsiCo contrôle la gestion.

Les dispositions de cette politique s'appliquent également, *le cas échéant*, à tous les tiers devant respecter le Code de conduite des fournisseurs de PepsiCo.

1.0 POTS-DE-VIN ET PAIEMENTS DE FACILITATION

Aucun associé de PepsiCo ne doit donner ou offrir de pot-de-vin ou de paiement de facilitation. Bien que les paiements de facilitation soient légaux dans certains pays, PepsiCo ne les autorise pas et considère qu'ils constituent une violation de la présente politique. En conséquence, toutes les références à des pots-de-vin mentionnées dans cette politique comprennent également les paiements de facilitation.

Si un associé de PepsiCo reçoit une demande de pot-de-vin, il doit refuser d'effectuer le paiement (à moins qu'il soit menacé de le faire) et doit rapidement le signaler au responsable local du Service de conformité et d'éthique ou au Service juridique local. Les associés de PepsiCo peuvent effectuer le paiement *uniquement* s'ils estiment en toute bonne foi qu'un refus compromettrait leur santé et leur sécurité. Si un associé de PepsiCo est forcé de verser un pot-de-vin afin d'éviter une situation dangereuse, le paiement et le contexte doivent être signalés immédiatement au responsable local du Service de conformité et d'éthique ou au Service juridique local une fois que l'associé se trouve hors de danger. Comme stipulé à la [section 5.0](#) ci-dessous, tous les paiements doivent être consignés avec exactitude.

Qu'est-ce qu'un « paiement de facilitation »?


Un paiement de facilitation est un paiement versé à un représentant d'État afin d'accélérer des actions ou des services non discrétionnaires tels la protection policière, le service postal, le traitement de visas, les demandes de permis ou de licences ou la fourniture de service téléphonique, d'eau et d'électricité. PepsiCo interdit strictement les paiements de facilitation.

2.0 RISQUES DE CORRUPTION DES TIERS

La Société peut être tenue responsable des actions de ses tiers qui proposent ou versent un pot-de-vin à un représentant d'État. Par conséquent, la présente politique interdit les pots-de-vin versés par l'intermédiaire des tiers de PepsiCo. Ignorer les indices suggérant que

Qu'est-ce qu'un tiers?

Selon cette politique, un tiers est une entité ou une personne que PepsiCo engage pour faire des affaires en son nom. Il s'agit généralement de fournisseurs, d'agents, de consultants et de prestataires de services. Les distributeurs qui achètent des produits de PepsiCo à des prix négociés, prennent possession de la marchandise et la

	PepsiCo, Inc.	Date d'entrée en vigueur : 01/11/2012 Révision : le 1 ^{er} septembre 2019
	Titre : POLITIQUE DE CONFORMITÉ INTERNATIONALE EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION	Page 3 de 7
Service/Auteur : Conformité internationale et éthique		

les activités d'un tiers pourraient entraîner le versement d'un pot-de-vin constitue également une violation de cette politique.

Diligence raisonnable des tiers (DRT)

Pour protéger PepsiCo et promouvoir la conformité, PepsiCo a mis en place, pour les tiers présentant un risque, un programme de diligence raisonnable contre la corruption, appelé programme DRT. Vous trouverez plus de détails sur le programme DRT, notamment sur les cinq étapes qu'il comporte, dans le document intitulé **Aperçu du processus de diligence raisonnable des tiers (DRT) de PepsiCo**, disponible ici et sur la page d'accueil de la Conformité et l'Éthique sur le site myPepsiCo.com. Vous pouvez également communiquer avec le Service de conformité et d'éthique pour obtenir plus de renseignements.

Remarque : Aucun associé de PepsiCo n'est autorisé à engager un tiers tant que ce dernier ne s'est pas soumis aux processus de diligence raisonnable en matière de lutte contre la corruption. Les associés de PepsiCo devront, au moment de l'embauche, fournir les documents prouvant que les tiers ont passé avec succès les vérifications appropriées du programme DRT.


3.0 CADEAUX, REPAS, DÉPLACEMENTS ET DIVERTISSEMENTS

Il est strictement interdit d'offrir un cadeau, un repas, un déplacement ou un divertissement à un représentant d'État, à un client, à un fournisseur ou à un tiers dans le but de l'influencer de manière inappropriée. En outre, il est strictement interdit d'offrir à un représentant d'État, à un client, à un fournisseur ou à un tiers un cadeau en espèces (ou un équivalent en espèces, comme des cartes-cadeaux à échanger contre de l'argent) ou d'accepter de tels cadeaux.

Clients, fournisseurs et autres tiers

Du fait que les cadeaux et les marques d'hospitalité offerts ou remis à un associé de PepsiCo sont des éléments de valeur, ils peuvent constituer des pots-de-vin. Avant d'offrir ou d'accepter un cadeau ou une marque d'hospitalité, vous devez au moins veiller à ce que ceux-ci soient :

- Donnés de bonne foi, sans attendre en retour de faveur ni de privilège ou d'avantage commercial indu;
- Raisonables* et communs, c'est-à-dire conformes aux règles de courtoisie généralement reconnues dans le monde des affaires;
- Remis en toute transparence et de façon non dissimulée;
- Offerts à l'occasion, sans paraître inappropriés;
- Autorisés selon les lois et les règlements locaux.

	PepsiCo, Inc.	Date d'entrée en vigueur : 01/11/2012 Révision : le 1 ^{er} septembre 2019
	Titre : POLITIQUE DE CONFORMITÉ INTERNATIONALE EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION	Page 4 de 7
Service/Auteur : Conformité internationale et éthique		

* Pour déterminer le caractère raisonnable d'une marque d'hospitalité, reportez-vous aux seuils généraux fixés dans la section 4.5.1 et dans les annexes de la **Politique relative aux frais de déplacement et de divertissement de PepsiCo**.

<u>Les cadeaux doivent également respecter les autres exigences suivantes :</u>	<u>Les marques d'hospitalité doivent également respecter les autres exigences suivantes :</u>
<ul style="list-style-type: none"> • Avoir une valeur nominale (généralement inférieure à 75 \$US) 	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir un objectif commercial légitime
<ul style="list-style-type: none"> • Être offerts au nom de PepsiCo et non à titre personnel 	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir un lien direct avec les activités de l'entreprise

Représentants d'État

Conformément à la présente politique, les associés de PepsiCo n'ont généralement pas le droit d'offrir d'éléments de valeur, comme des cadeaux et des marques d'hospitalité, à un représentant d'État, car cela pourrait enfreindre les lois anticorruption locales. Toutefois, sous certaines conditions, un associé de PepsiCo peut remettre un cadeau ou une marque d'hospitalité raisonnables à un représentant d'État lorsque cet associé a **reçu l'accord préalable écrit du responsable du Service de la conformité et de l'éthique ou du Service juridique** et que le montant des dépenses respecte les conditions décrites ci-dessus.¹


Toutes les demandes d'approbation préalable pour les cadeaux, les repas, les déplacements et les divertissements destinés à des représentants d'État doivent être soumises en remplissant le formulaire en ligne disponible [ici](#) ou sur la page d'accueil de la Conformité et de l'Éthique sur le site myPepsiCo.com (formulaire d'approbation préalable). Les associés de PepsiCo devront remplir un court formulaire en ligne.

Documents relatifs aux remboursements

Pour toute demande de remboursement de cadeau, de repas, de déplacement ou de divertissement offert à un représentant d'État, les associés de PepsiCo doivent inscrire clairement sur leur note de frais le nom, le titre et le lien qu'ils entretiennent avec le représentant d'État, ainsi que la raison de la dépense, puis soumettre un reçu de dépenses, quelle qu'en soit la valeur. L'autorisation préalable écrite de la dépense doit également être soumise.

Exemptions en matière d'approbation préalable

¹ D'autres approbations concernant le financement de campagnes électorales, l'éthique gouvernementale, le lobbying et la divulgation de renseignements peuvent être requises, étant donné que certains règlements et lois nationaux peuvent imposer des restrictions et des exemptions différentes de celles décrites dans la présente politique.

	PepsiCo, Inc.	Date d'entrée en vigueur : 01/11/2012 Révision : le 1 ^{er} septembre 2019
	Titre : POLITIQUE DE CONFORMITÉ INTERNATIONALE EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION	Page 5 de 7
Service/Auteur : Conformité internationale et éthique		

En fonction des lois et des règlements locaux en vigueur, l'approbation préalable n'est pas nécessaire pour les dépenses associées à un représentant d'État dans les situations suivantes **uniquement** :

- Offrir (ou à l'égard d'une entité gouvernementale, faire un don – voir la section 4.0 ci-dessous) des articles promotionnels ou publicitaires arborant le logo de PepsiCo (comme des balles de golf, des T-shirts ou tout article similaire arborant le logo de PepsiCo), d'une valeur de 75,00 \$US ou moins par représentant d'État (sans dépasser 200,00 \$US par représentant d'État et par an et 1 000 \$US par entité gouvernementale et par an);
- Offrir une marque d'hospitalité *insignifiante* à un représentant d'État, comme un sandwich, une boisson, une collation, etc., dans les locaux de PepsiCo ou à l'extérieur, pour un total de 10,00 \$US, dans la mesure où cette marque d'hospitalité a un rapport avec les activités de l'entreprise.


Remarque : Aucune de ces exemptions ne permet d'offrir des marques d'hospitalité récurrentes ou répétitives à un représentant d'État, même si elles ne dépassent pas 10,00 \$US à chaque fois, depuis n'importe quelle source de PepsiCo.

Même si la loi le permet, il est interdit aux associés de PepsiCo de donner, d'offrir ou d'accepter des éléments de valeur, comme des cadeaux ou des marques d'hospitalité, si ceux-ci risquent d'enfreindre les politiques de PepsiCo. D'autres politiques internationales concernent également les cadeaux, les repas, les déplacements et les divertissements, notamment le Code de conduite international de PepsiCo, la Politique relative aux dépenses pour les événements et aux commandites intelligentes, et la Politique relative aux frais de déplacement et de divertissement intelligents. Veuillez vous référer à ces politiques internationales et à toute politique propre au secteur ou au pays concerné.

4.0 DONS DE BIENFAISANCE ET COMMANDITES PRÉSENTANT DES LIENS AVEC LE GOUVERNEMENT (Y COMPRIS LES ACTIVITÉS DE RESPONSABILITÉ SOCIALE D'ENTREPRISE)

Les dons de bienfaisance (espèces ou biens) ou les commandites proposés directement ou indirectement à un représentant d'État sont formellement interdits. Toutefois, des dons ou des commandites proposés à des *entités* gouvernementales ou *présentant des liens* avec un représentant d'État peuvent être accordés dans certaines circonstances. Dans la présente politique, le bénéficiaire d'un don ou d'une commandite est considéré comme « présentant des liens » avec un représentant d'État si l'entité bénéficiaire est détenue, gérée ou directement contrôlée par une entité gouvernementale ou un représentant d'État, y compris lorsqu'un représentant d'État siège au conseil d'administration.

Tous ces dons doivent être faits uniquement à des fins purement caritatives, sans aucune attente de recevoir un avantage commercial indu en retour. Toutes ces commandites doivent avoir comme objectif de favoriser des intérêts commerciaux légitimes.

	PepsiCo, Inc.	Date d'entrée en vigueur : 01/11/2012 Révision : le 1 ^{er} septembre 2019
	Titre : POLITIQUE DE CONFORMITÉ INTERNATIONALE EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION	Page 6 de 7
Service/Auteur : Conformité internationale et éthique		

Puisque les activités de responsabilité sociale des entreprises (RSE) impliquent fréquemment des interactions avec les municipalités locales, toute initiative de RSE présentant des liens avec le gouvernement doit également respecter la présente politique. Cependant, cette politique ne concerne pas les dons de bienfaisance, les commandites ou les activités de RSE effectués par PepsiCo à des entités non gouvernementales (commerciales) ou à des particuliers.

Exigence d'approbation préalable

Si un don ou une commandite concerne une entité gouvernementale ou un représentant d'État qui *ne fait pas déjà l'objet d'un examen juridique*, vous devez obtenir **l'approbation écrite préalable du responsable local du Service de conformité et d'éthique ou du Service juridique local**. Toutes les demandes d'approbation préalable doivent être soumises par écrit, par l'intermédiaire du formulaire d'approbation préalable en ligne, de la manière décrite précédemment à la Section 3.0.

Veillez consulter votre responsable du Service de conformité et d'éthique ou votre Service juridique pour connaître les **autres exigences obligatoires** relatives aux dons de bienfaisance, aux commandites et aux activités de RSE présentant des liens avec le gouvernement.


5.0 TENUE DES LIVRES COMPTABLES

La loi sur les pratiques de corruption étrangères des États-Unis (FCPA) oblige PepsiCo à tenir des livres comptables exacts et à établir des contrôles internes pour l'ensemble de ses transactions commerciales, notamment pour empêcher la dissimulation de paiements indus. PepsiCo exige que ses livres comptables reflètent de manière exacte et fiable ses opérations et fournissent suffisamment de renseignements pour permettre une compréhension complète de celles-ci. Les transactions ne doivent jamais être faites sans l'approbation d'un responsable et doivent être inscrites en toute transparence, de manière à permettre une préparation précise des rapports financiers.

Tous les associés de PepsiCo doivent s'assurer de respecter les exigences en matière de tenue de livres comptables qui s'appliquent à leur rôle et à leurs responsabilités.

6.0 SIGNALEMENT DES VIOLATIONS PRÉSUMÉES

Tous les associés de PepsiCo sont tenus de signaler toute violation soupçonnée de la présente politique ou de toute loi anticorruption. Les suspicions de violation doivent être signalées au responsable local du Service de conformité et d'éthique ou au Service juridique local. Les suspicions de violation peuvent également être signalées par l'intermédiaire du service Exprimez-vous de PepsiCo. Les signalements effectués par l'entremise du service Exprimez-vous peuvent être anonymes dans les pays où la loi l'autorise. La politique anti-représailles internationale de PepsiCo interdit les représailles contre toute

	PepsiCo, Inc.	Date d'entrée en vigueur : 01/11/2012 Révision : le 1 ^{er} septembre 2019
	Titre : POLITIQUE DE CONFORMITÉ INTERNATIONALE EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION	Page 7 de 7
Service/Auteur : Conformité internationale et éthique		

personne qui signale de bonne foi ce qu'elle croit être une violation du Code de conduite international, des politiques de PepsiCo ou de la loi.

7.0 MESURES DISCIPLINAIRES EN CAS DE VIOLATION DE LA PRÉSENTE POLITIQUE

Tout associé de PepsiCo qui viole la présente politique pourrait faire l'objet de mesures disciplinaires déterminées par la société, telles que le congédiement.